



Marseille le 7 octobre 2019

Monsieur le Directeur interrégional de la DNGCD

Monsieur le Directeur,

Nous vous alertons sur la situation particulière des opérateurs du CODM de Marseille qui, depuis la création de leur service souffrent d'une injustice flagrante de traitement. En effet, ceux-ci ne bénéficient toujours pas à ce jour de l'ACF «opérateurs CLI aéromaritimes» alors qu'ils exercent depuis la création du CODM des missions de liaisons aéromaritimes.

Ces agents polyvalents assurent en outre les missions autrefois confiées à la CROC-Maritime ainsi que la conduite opérationnelle des moyens garde-côtes à travers notamment les systèmes informatiques SIAM et SAMSARA.

Et cela sans aucune reconnaissance pécuniaire à ce jour des qualifications acquises à l'issue d'une formation particulièrement longue et dense, laquelle prend également en compte l'intégralité de l'enseignement dispensé à l'ENDRL d'opérateurs des CLI aéromaritimes.

Ce traitement inéquitable n'a que trop duré, il est temps de mettre un terme à une situation que vous connaissez désormais et qui deviendra rapidement conflictuelle si elle devait perdurer.

Le 6 mars 2019, les opérateurs du CODM ont adressé au DI de PACA-Corse et au DRGC de méditerranée une motion dans laquelle ils revendiquaient notamment l'attribution avec effet rétroactif de l'ACF d'opérateurs des CLI aéromaritimes.

Sans réponse de la DG notamment, ils ont donc débuté le 30 mars 2019 un mouvement de protestation. Une audience syndicale est intervenue rapidement au cours de laquelle le DI de PACA-Corse et le DRGC se sont engagés à porter auprès des instances décisionnaires de la DG les revendications des agents.

Le mouvement de protestation a donc été suspendu dans l'attente notamment de votre nomination et de l'examen prioritaire de ce dossier par vos services et les services compétents de la DG.

Les agents ont fait preuve jusqu'à présent d'une grande patience et d'un sens aigu des responsabilités, permettant notamment le déploiement des moyens garde-côtes dans le cadre de l'opération interministérielle AZAWAK avec le succès que vous connaissez.

Nos organisations syndicales soutiennent pleinement les agents dans les actions qu'ils seront amenés à prendre sans réponse positive et rapide de votre part.

Ces actions pourront prendre notamment la forme d'un refus d'exercer tout ou partie des missions en lien avec l'activité de liaison des ex-CLI aéromaritimes en raison de l'absence de reconnaissance de la qualification détenue.

Monsieur le Directeur, vous avez désormais sous votre autorité l'ensemble des services garde-côtes. Cette situation n'a que trop duré, vous pouvez y mettre un terme rapidement en répondant positivement à la demande des opérateurs du CODM de Marseille.